

INFORMATION SUR LE SCREENING – Contrôles à la frontière extérieure

Franchissement non autorisé par voie aérienne

Tu te trouves à l'aéroport de _____, situé à _____, en Italie, qui fait partie de l'Union européenne, et nous t'informons que nous sommes ici pour t'aider ; si tu as des questions ou besoin d'assistance, n'hésite pas à demander.

Tu as le droit de bénéficier des services disponibles d'interprétation et de médiation culturelle afin de garantir une bonne communication avec les autorités compétentes. De plus, tu pourras poser des questions et demander des clarifications à tout moment. Dans la mesure du possible, tu peux demander à parler avec un homme ou une femme.

1. Conditions d'entrée

Actuellement, tu n'es pas encore légalement admis/e dans l'UE, car tu n'as pas respecté les règles d'entrée et les autorités doivent donc effectuer des contrôles appelés *screening*. Pendant ce processus, tous les droits et obligations prévus par le droit national, international et de l'UE restent applicables.

2. Activités de screening

Les activités de screening pourraient se dérouler dans différents bureaux de l'aéroport où tu te trouves.

Voici ci-dessous les étapes suivies par les autorités dans le cadre de l'application du règlement sur le screening :

- Contrôles physiques de la personne et des effets personnels pour des raisons de sécurité.
- Vérification de l'identité, collecte des données personnelles (nom, date et lieu de naissance, nationalité), présentation des documents d'identité et de voyage éventuellement en ta possession. Le refus de remettre les documents pourrait être considéré comme un manque de coopération avec les autorités.
- Signalement d'une éventuelle situation d'apatridie.
- Indication de la présence de membres de ta famille avec toi afin que vous puissiez rester ensemble.
- Indication du motif de ton entrée en Italie.
- Partage des données personnelles entre les autorités compétentes sans qu'elles soient communiquées à d'autres personnes sans ton consentement.
- Relevé des empreintes digitales et photographie d'identification.
- Contrôle des données dans les systèmes numériques nationaux et européens à des fins de sécurité.

- Collecte et conservation des données, uniquement pendant le temps nécessaire, pour la gestion de la procédure.
- Visite médicale pour évaluer les besoins médicaux urgents ou l'isolement sanitaire, assistance médicale spécialisée ou psychologique.
- Entretien individuel pour approfondir les vulnérabilités ou les besoins spécifiques, avec signalement immédiat des situations de vulnérabilité particulière.

Si tu te trouves dans une situation de besoin particulier, il est essentiel que tu le communicates immédiatement aux autorités, par exemple si tu as moins de 18 ans, si tu as besoin de soins médicaux, si tu es une femme, si tu es lesbienne, gay, bisexuel/le, transgenre, intersexe, si tu es une personne en situation de handicap, si tu as besoin d'un soutien psychologique, si tu es une personne âgée, si tu es un parent seul avec des enfants mineurs, si tu souffres de maladies graves ou de troubles mentaux (y compris le trouble de stress post-traumatique), si tu es enceinte, si tu as survécu à des tortures, des viols ou d'autres formes graves de violence psychologique, physique ou sexuelle, par exemple si tu es victime de violence basée sur le genre, de mutilations génitales féminines, de mariage forcé ou mariage en tant qu'enfant, ou de violence commise pour des motifs sexuels, de genre, raciaux ou religieux, ou si tu es victime de traite des êtres humains (à des fins d'exploitation sexuelle, de travail ou autre, ou encore parce que tu as été contraint/e de contracter mariage).

Si tu as moins de 18 ans, tu es considéré/e comme mineur/e en Italie, ce qui signifie que tu recevras un accueil et un soutien adaptés à tes besoins et à ton âge. En outre, si tu n'es pas accompagné/e par tes parents ou par des adultes légalement responsables, tu seras représenté/e par une personne adulte qui t'assistera afin de garantir tes droits.

Si tu as des documents ou certificats médicaux pouvant confirmer ce que tu declares, présente-les dès que possible.

- Collecte d'informations relatives à ta personne, aux membres de ta famille et à ton voyage depuis ton pays d'origine jusqu'au pays où tu te trouves actuellement.
- Clôture du screening avec signature du formulaire et remise d'une copie après vérification, confirmation ou demande de modification des informations inscrites dans le formulaire.
- Achèvement du screening dans les trois jours suivant la présentation aux autorités ou l'interception à l'aéroport.

Toutes les informations fournies pendant cette procédure sont confidentielles : elles ne seront jamais communiquées à des personnes non impliquées dans cette procédure.

3. Droits et devoirs pendant le screening

- Pendant le screening, tu as le droit de recevoir de la nourriture, un hébergement, une assistance médicale (physique et mentale) et d'être traité/e avec dignité et dans le respect de tes droits fondamentaux.
- Si tu as un problème de nature médicale, si tu as besoin d'un soutien psychologique ou d'un autre type d'assistance, ou si tu souhaites signaler d'éventuels événements survenus dans ton pays d'origine, pendant le transit ou lors du franchissement de la frontière, tu peux le faire auprès des autorités compétentes ou du personnel qui t'assiste.
- Tu as le droit de communiquer avec toute personne ou organisation fournissant des conseils et une assistance, y compris une assistance juridique.
- Si tu estimes que tes droits fondamentaux n'ont pas été respectés pendant le screening, tu as le droit de t'adresser aux autorités compétentes.
- Tu es tenu/e de rester à la disposition des autorités chargées du screening dans le lieu qui t'a été assigné pendant la procédure et de fournir des informations exactes et complètes lorsqu'elles te sont demandées, afin que les autorités vérifient ton droit d'entrer et de séjourner sur le territoire de l'État italien.
- Tu es tenu/e de coopérer avec les autorités et, en particulier, de fournir :
 - ton nom, ta date de naissance, ton genre et ta nationalité ;
 - les documents en ta possession pouvant vérifier ton identité ;
 - tes empreintes digitales et une photographie de toi, qui seront recueillies par le personnel chargé de cette tâche.

Si tu ne coopères pas avec les autorités, il pourrait y avoir des conséquences négatives sur les procédures qui seront appliquées par la suite.

- Tu es tenu/e de fournir des informations complètes et correctes, en précisant quelles informations tu ne te rappelles pas et/ou que tu n'es pas en mesure de donner.

4. Droit de demander une protection internationale

- Si tu as peur de retourner dans le pays dont tu es citoyen/ne (ou, si tu es apatride, dans ton pays de résidence habituelle) parce que ta vie et/ou ta liberté, ou celles des membres de ta famille, sont en danger, ou parce que tu crains des tortures, de graves mauvais traitements ou des abus, tu as le droit de demander une protection. Si tu as été persécuté/e ou si tu crains d'être persécuté/e en raison de ta race, de ta nationalité, de ton appartenance à un groupe ethnique, de ta religion ou de tes opinions politiques, ou si tu appartiens à un certain groupe social et crains de subir des violences ou d'être réduit/e en esclavage, ou encore si tu crains d'être condamné/e à mort, d'être torturé/e, ou si tu viens d'une zone de guerre, tu peux demander une protection.
- Si tu souhaites demander une protection internationale, communique-le clairement pendant le screening et explique les motifs aux autorités compétentes.

- Si tu demandes une protection internationale, tu auras le droit d'être transféré/e dans un centre d'accueil adapté à tes besoins.
- Tu dois faire ta demande en Italie, car c'est ici que tu es arrivé/e et que tu te trouves actuellement. Tu ne peux pas choisir quel pays sera responsable de ton cas, mais les besoins liés à l'unité familiale seront pris en considération.
- Si tu as des membres de ta famille dans un État membre de l'UE, signale-le à l'autorité compétente pour le screening ; cela pourrait être utile pour évaluer si tu as le droit d'être légalement réuni/e avec eux.
- Si tu demandes la protection internationale, tu dois rester en Italie et tu ne peux pas te rendre dans un autre État membre de l'UE sans l'autorisation des autorités. Si tu quittes l'Italie avant la décision sur ta demande de protection internationale, cela aura des conséquences sur ta procédure, car la personne qui demande une protection doit d'abord attendre la décision déterminant quel État est responsable de la demande. Si tu te déplaces vers un autre pays avant cette décision, les autorités pourraient révoquer ton accueil dans le centre.
- En Italie, il existe différentes procédures pour l'évaluation de ta demande de protection internationale : la procédure ordinaire, la procédure accélérée, qui a des délais plus courts, et la procédure accélérée à la frontière, qui est très rapide et s'applique dans les lieux que l'Italie considère comme zones frontalières ou de transit.
- Les différentes procédures et leurs délais te seront expliqués plus tard, car la procédure est établie par la loi italienne et appliquée par les autorités italiennes en fonction de ta situation personnelle.

Si tu as moins de 18 ans et que tu es un/e mineur/e non accompagné/e par tes parents ou par des adultes légalement responsables, tu as le droit d'accéder à une procédure spécifique pour la délivrance d'un permis de séjour pour minorité.

5. Retour

Si tu ne demandes pas la protection internationale et si tu ne remplis pas les conditions d'entrée, tu pourrais être renvoyé/e vers ton pays d'origine ou vers un autre pays où tu es autorisé/e à entrer et à séjourner, sur la base d'une décision de retour.

6. Relocalisation

Tu pourrais également être transféré/e vers un autre État membre qui décide de prendre en charge ta demande de protection internationale ; cette procédure s'appelle la relocalisation (dite *relocation*).

7. Procédure applicable

À la fin du screening, tu recevras des informations supplémentaires sur la protection internationale, le retour ou la relocalisation, selon la procédure qui s'appliquera à ton cas.

8. Protection des données

Rappelle-toi que la réglementation de l'UE en matière de protection des données te donne le droit d'accéder à tes données personnelles, c'est-à-dire aux informations te concernant que tu as partagées, de les faire corriger et d'en demander la suppression des bases de données italiennes et européennes dans lesquelles elles ont été enregistrées pendant la procédure, sous certaines conditions prévues par la loi.

Rappelle-toi que tu as toujours le droit d'être informé/e sur les procédures qui te concernent, de demander des clarifications et que tu peux parler à tout moment avec les opérateurs/trices que tu rencontreras pendant ton parcours en Italie.